

107 Accroître le leadership autochtone dans la protection de la nature et du sacré

RECONNAISSANT que le respect des différentes compréhensions et approches en matière de sacré sont d'une importance capitale pour la conservation de la nature à l'échelle mondiale et la relation qu'entretient l'humanité avec le monde comme source de vie ;

AFFIRMANT que ces approches et compréhensions peuvent constituer le fondement et la base des méthodes de reconnaissance et de gestion des zones sacrées ;

RAPPELANT les résolutions adoptées lors du 12^e *World Wilderness Congress* (Congrès mondial de la nature sauvage, WILD12) appelant à des moratoires sur l'extraction minière dans les régions sacrées, à un leadership autochtone dans la protection des espèces clés (p. ex. : le bison d'Amérique) ainsi qu'à un leadership autochtone dans la protection des animaux sacrés (p. ex. : les animaux blancs) ;

PRENANT ACTE de la publication de l'UICN *Sites naturels sacrés : lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées*, reconnaissant le rôle des sites sacrés dans la conservation de la nature, et ÉGALEMENT CONSCIENT des difficultés pour adapter la « science occidentale » aux « cultures holistiques, basées sur les connaissances traditionnelles, représentées sur des sites naturels sacrés » ;

RAPPELANT EN OUTRE la publication de l'UICN *Cultural and spiritual significance of nature : Guidance for protected and conserved area governance and management* (Importance culturelle et spirituelle de la nature : lignes directrices pour la gestion et la gouvernance des aires protégées et conservées) qui mentionne le « besoin croissant d'une conservation plus inclusive », mais aussi la nécessité d'admettre le « pluralisme juridique » dans la gestion des sites sacrés ;

RECONNAISSANT que la pratique du « pluralisme juridique » peut être facilitée par des orientations régulières mettant en avant différentes formes de connaissances ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les modes de vie des peuples autochtones et communautés locales sont des systèmes sociaux ayant fait leurs preuves en matière de gestion de la nature, que ces systèmes doivent être préservés en raison des connaissances et de la sagesse qu'ils renferment, et qu'ils pourraient devenir le point de départ d'une transformation écologique ;

ENTENDANT que les peuples autochtones et communautés locales souhaitent prendre la tête des activités de conservation de leurs terres, territoires, sites traditionnels et espèces sacrées, et que les principales institutions utilisent souvent des modes de connaissances restrictifs pour interdire leur participation et leur leadership ; et

HONORANT les thèmes du Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN y compris « Innovation disruptive » et « Atteindre l'équité » qui impliquent d'agir immédiatement pour mettre le leadership des peuples autochtones et communautés locales au cœur des mesures de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE les composantes de l'UICN à mieux reconnaître l'existence de sites, de paysages et d'éléments sacrés dans toutes les catégories d'aires protégées (dont la catégorie Ia), à donner des orientations supplémentaires sur la façon dont les différentes catégories d'aires protégées peuvent protéger ces sites, ainsi qu'à sensibiliser les acteurs concernés aux orientations existantes de l'UICN en ce qui concerne la gestion de ces aires grâce à :

a. la reconnaissance explicite des paysages terrestres et aquatiques sacrés au sein des aires protégées de catégorie V de l'UICN, des zones pouvant s'étendre sur plusieurs millions d'hectares, ainsi que la valorisation accrue de ces régions ;

b. la reconnaissance d'une interdépendance entre les cultures des peuples autochtones et les espèces clés dans les régions où ils vivent, le rôle à long terme des peuples autochtones dans la

gestion des espèces sacrées, et le renforcement des efforts visant à inscrire et à centrer la conservation de ces espèces autour d'un leadership autochtone, local et spirituel ; et

c. la reconnaissance du lien de l'humanité avec les zones naturelles sacrées, à commencer par le renforcement significatif des efforts en vue de diffuser à grande échelle des orientations sur le maintien de l'accès total et sans restriction des peuples traditionnels et des peuples autochtones à toutes les catégories d'aires protégées de même que le maintien de leur lien avec les espaces sacrés présents dans toutes ces aires, tout en maintenant l'alignement sur tous les éléments des définitions des aires protégées de l'UICN.

2. APPELLE ÉGALEMENT les États Membres de l'UICN à prendre des mesures pour comprendre, conserver et mettre en valeur les sciences, les savoirs et les pratiques, les utilisations et l'artisanat traditionnels et des peuples autochtones ainsi que les sites liés à la géodiversité, y compris les sites sacrés, afin d'appuyer leur conservation en tant que patrimoine naturel et culturel, et à encourager la transmission intergénérationnelle dans les peuples autochtones et les communautés locales.

3. APPELLE l'UICN et INVITE l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à donner la priorité et approfondir les orientations adressées au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en vue de le soutenir dans la protection des espaces sacrés et de veiller à ce que ces espaces continuent à être accessibles, dans l'intérêt de la nature, des modes de vie traditionnels des peuples autochtones et communautés locales, et de l'esprit humain.